



**Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle  
et de l'assurance contre les accidents du travail**  
505 avenue University, 7<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M5G 2P2  
Téléphone : 416 314-8800 Télécopieur : 416 326-5164  
ATS : 416 314-1787  
Numéro sans frais en Ontario : 1 888 618-8846  
Site Web : www.wsiat.on.ca

# Autorisation de représentation du travailleur

**À :** Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

**RÉF. :** Dossier n° \_\_\_\_\_ du TASPAAT

Dossier n° \_\_\_\_\_ de la CSPAAT

Je \_\_\_\_\_ autorise

(Nom du travailleur, de son survivant ou de sa succession)

\_\_\_\_\_ à me représenter dans cet appel.

(Nom du représentant<sup>1</sup>)

Catégorie du Barreau de

l'Ontario de mon représentant :  Avocat  Parajuriste  Exempt

Cabinet, association ou organisme  
d'appartenance de mon représentant : \_\_\_\_\_

Adresse de mon représentant : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Signature :  (Saisissez votre prénom et votre nom de famille)

Date

(jj/mm/aaaa)

En cochant cette case, j'accepte et je comprends la valeur juridique de ma signature et de la date dactylographiées

**Avis :** Les renseignements demandés sur ce formulaire sont recueillis aux fins d'une instance du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT). Tous les renseignements sont recueillis aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, L.O. 1997, chap. 16, tel que modifiée, et ils seront versés au dossier et transmis à la CSPAAT lorsque le dossier lui sera renvoyé. Les renseignements seront utilisés aux seules fins de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Pour toute question au sujet de cette quête de renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de la protection des renseignements personnels du TASPAAT au 416 314-8800, au 1 888 618-8846 (sans frais en Ontario), ou au 416 314-1787 (ATS).

<sup>1</sup> Le masculin s'applique sans discrimination aux personnes des deux sexes.